
Annonce de l'envoi de plusieurs objets provenant des dépouilles des églises par les administrateurs du district de la Mortagne, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de l'envoi de plusieurs objets provenant des dépouilles des églises par les administrateurs du district de la Mortagne, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 523-524;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35125_t1_0523_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la même place; ensuite le corps armé s'est porté à la maison commune, y a pris le conseil général et les membres du Comité révolutionnaire tous décorés de leurs marques distinctives, les fondateurs de la Société populaire qui ont fait don des bustes de Chalier, Marat et Le Pelletier martyr de la liberté; ces fondateurs sont Henri Perrin, Nicolas Bernard fils de Jacques, Jacques Ami, Bonnaventure Perrin, Antoine Gelas, Gaspard Thévenin, Benoît Glatout, Simon Sage, Michel Petitcolo, Simon Gelas, Claude Bernard, Pierre Rapet, Antoine Barangé, Jérôme Molard, Joseph Drevet, Pierre Magnin, Jean Ami, Jacques Demingeon, Nicolas Bernard, Jérôme Perrin, Jean-Baptiste Pirot, Charles Maguinan.

Trois des dits membres de la Société portoient les bustes ci-dessus énoncés, un autre portoit une bannière ayant pour emblème la liberté ornée de son bâton surmonté du bonnet qui fait le signe de notre génération. Un autre portoit la bannière où étoient écrits les noms des dits fondateurs de notre société qui tous ont été placés au centre du corps armé.

Ce corps était précédé des tambours et de la musique et suivi de tout le peuple : Vieillards, femmes et enfants qui tous chantoient des hymnes patriotiques et faisoient retentir les airs des cris à tout instant répétés : Vive la République, Vive la Montagne !

Arrivés près de l'arbre de la Liberté, le maire et l'officier public ont successivement prononcé des discours analogues à la fête; ils ont tous deux exhorté le peuple à se tenir étroitement uni pour pouvoir déjouer les derniers efforts que la malveillance expirante pourroit encore tenter.

La marche s'est continuée avec ordre et gravité aux mêmes sons et chants qu'auparavant jusqu'à la place, dite des Tilleuls. Là l'arbre de la fraternité y a été planté sur les décombres du fanatisme et de la superstition, au milieu des plus belles marques de l'amitié d'un peuple grand et uni.

Après qu'un des fondateurs de la Société, Benoît Glatout eut engagé tous les citoyens à persévérer dans les sentiments d'union qu'ils venoient de manifester, la marche s'est prolongée jusques dans un grand pré, où étoit dressé un autel à la patrie, orné de guirlandes et branches de lauriers.

Sur cet autel furent placés les bustes des trois martyrs de la liberté, le drapeau et les bannières.

En face de cet autel étoient les autorités constituées toujours accompagnées de la garde nationale et tout autour tous les citoyens, vieillards, femmes et enfants qui pleins d'admiration gardoient le plus profond silence.

Sur cet autel fut prononcé un discours sur les horreurs de la rebellion des ci-devant Toulon et Lyon par lequel le secrétaire greffier de la Municipalité a aussi engagé le peuple à veiller sans cesse contre la malveillance.

Ce discours énergique s'est terminé par le serment individuel de défendre la liberté et l'égalité, de maintenir la République une et indivisible et démocratique, de faire une guerre implacable aux tyrans, aux malveillants et Cie.

Après les cris vivement redoublés de Vive la République et après les témoignages les plus expressifs de dévouement à la chose publique les danses ont commencé autour de l'autel de la patrie et tous ont dansé.

Le repas frugal servi sur les tables environ-

nant(e)s, hommes, femmes et enfants indistinctement ont mangé à la même gamelle et bu à la même coupe. Ce repas fut souvent interrompu par des rondes et les cris : *Vive l'Union, Vivent nos représentants!*

Après ce repas les danses ont recommencé et les refrains étoient : *Nous sommes frères, nous sommes égaux, Guerre aux tyrans, aux intriguants, etc.*

La danse a été interrompue par la prononciation d'un discours véhément qui faisoit le parallèle de l'ancien avec le nouveau régime et finit par exhorter les citoyens à n'avoir d'autre appui que le centre commun : *la représentation nationale.*

Un autre discours engagea l'assemblée à ne pas perdre de vue l'arbre de la fraternité et à faire en sorte qu'il prit de profondes racines dans nos cœurs et se termina par ces mots : *Aujourd'hui, nous nous jurons union et fraternité, demain, nous nous aimerons tous et continuerons à nous chérir jusques à la mort.*

Ces discours prononcés et vivement applaudis, le peuple entier, la musique et les autorités constituées en ordre ont reconduit le drapeau, les bustes et les bannières.

Cette dernière cérémonie finie, les membres des autorités constituées s'étant dépouillés de leurs marques distinctives, ont les premiers donné les plus grandes preuves de fraternité et ont recommencé les danses qui n'ont fini que bien avant dans la nuit.

Parmi les chants patriotiques que faisoient entendre les citoyens en se retirant on distinguoit surtout ce couplet :

Que l'amitié, que la patrie
Fassent, etc...

Soyons unis, tout est possible, etc...

P.c.c.:

PERRIN (off. mun.), PERRON (secrét. greffier).

27

L'agent national du district de la Rochefoucauld écrit que l'administration de ce district vient d'envoyer à la monnaie 154 marcs d'argenterie provenant des dépouilles sacerdotales; et que des biens d'émigrés, estimés 80,689 liv., ont été vendus 123,520 liv. (1).

28

Les administrateurs du district de Mortagne annoncent qu'ils envoient à la monnaie 101 marcs 2 onces 7 gros d'argenterie, un marc une once d'or, et 97 marcs 5 onces 3 gros de galons et étoffe brochées d'or, provenant de plusieurs églises de leur district (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXI, 158. Bⁱⁿ, 22 pluv.; M.U., XXXVI, 362; Ann. patr., n° 406; J. Sablier, n° 1131; C. Eg., n° 542.

(2) P.V., XXXI, 158.

(3) Bⁱⁿ, 22 pluv.; M.U., XXXVI, 363; J. Sablier, n° 1131; C. Eg., n° 542.

[Mortagne-au-Perche, 13 plu. II. Au présid. de la Conv.] (1)

« Citoyen,

Nous t'adressons copie certifiée du bordereau d'argenterie provenant de plusieurs églises de nos districts que nous faisons partir pour la Monnaie. Les ci-devant paroisses de notre commune ont donné l'exemple. Nous te prions d'en faire faire mention dans le Bulletin et de nous accuser réception ».

SUBLLOT, DELESTANG (*agent nat.*), COLIVET, AUBER, LALIZET.

[Bordereau du 8 plu. II]

Eglise de St-Jean-de-Mortagne

| | marcs | onces | gr. |
|--------------------------------|-------|-------|-----|
| Un soleil d'argent pesant | 10 | 7 | 6 |
| Un ciboire | 4 | » | 6 |
| Un autre petit, id. | 1 | 2 | - |
| Un calice et patène | 2 | 2 | 6 |
| Un grand, id | 3 | 7 | 3 |
| Trois autres, id. | 8 | 1 | 5 |

Notre Dame et Ste-Croix de Mortagne

| | | | |
|-------------------------------|----|---|---|
| Un soleil d'argent doré | 5 | 1 | 4 |
| Un ciboire | 6 | 1 | 2 |
| Deux calices et patènes | 5 | 6 | 4 |
| Deux ciboires | 2 | 7 | 2 |
| Cinq calices et patènes | 11 | 5 | 6 |

St-Germain, de Loisé de Mortagne

| | | | |
|---|---|---|---|
| Un soleil d'argent | 4 | 1 | 3 |
| Un ciboire | 4 | 1 | 6 |
| Deux calices et patènes, une cuillère et un custode | 7 | 4 | 1 |

Ste-Croix

| | | | |
|-----------------|---|---|---|
| Un soleil | 3 | 5 | 6 |
|-----------------|---|---|---|

St-Langis

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|------------------|
| Un soleil | 1 | 6 | 2 |
| Le haut d'un soleil | 0 | 3 | 2 ^{1/2} |
| Un ciboire | 2 | 3 | 4 |
| Deux burettes et deux custodes | 1 | » | 7 |
| Deux calices et leurs patènes. | 3 | 7 | » |

Theval

| | | | |
|---------------------------|---|---|---|
| Un soleil | 3 | 1 | 4 |
| Un ciboire | 1 | » | 6 |
| Un calice et patène | 2 | 3 | 3 |
| Un custode | » | 2 | 6 |

Chapelle St-Jean, de Courteraye

| | | | |
|---|---|---|---|
| Un calice et patène appart à la C ^{ne} Le Vayer, d'argent .. | 2 | 4 | 6 |
| Id. une pomme de canne et une bague en or | » | » | 2 |

Lancelin, émigré

| | | | |
|---|---|---|---|
| Un gobelet, 3 couverts, une grande cuillère à ragout, plusieurs morceaux d'une écuelle d'argent, pesant ... | 5 | 6 | 3 |
|---|---|---|---|

(1) C 291, pl. 924, p. 10, 11.

J.-J. Cottin La Thuilerie, émigré

| | | | |
|---|----|---|---|
| Un galon de chapeau avec sa ganse et bouton en or et épaulette d'argent | » | 3 | 3 |
| Dix-huit croix ci-devant de St Louis avec leur émail, pesant ensemble | 1 | » | 6 |
| St Victor, de Reno | | | |
| Une croix à feuilles et une tasse | 4 | 1 | » |
| Notre Dame et St Jean, de Mortagne | | | |
| Galons des ornements pesant. | 25 | 2 | » |
| l'étoffe des dits ornements brochés d'or et d'argent ... | 72 | » | » |

Et sont tous les effets contenus au présent bordereau renfermés dans une caisse, après avoir été pesés par Jean Nicolas Lemarié, marchand orfèvre de cette commune qui a fait la pesée desd. effets montant au total en argent :

| | | | | | | | |
|--------------------------|-----|-------|---|-----|---|-----|-----|
| argent | 111 | marcs | 2 | on. | 7 | gr. | 1/2 |
| en or | 1 | | 1 | | - | | |
| galon | 25 | | 5 | | 3 | | |
| éttoffe brochée d'or ... | 72 | | - | | - | | |

Et sont tous ces effets envoyés par la messagerie pour les adresser au directeur de la Monnaie.

P.c.c. : MAUGUIN (*secrét.*), AUBER.

29

Les officiers municipaux de la commune de Montrichard envoient à la Convention deux arrêtés du conseil-général de cette commune; l'un, du premier pluviôse, constate la disparition du fanatisme et la clôture des églises; l'autre du 3, l'abdication du curé et de l'aumônier de l'hôpital, de leurs fonctions, et la remise de tous les objets du culte, en or et en argent. Ils font part en même temps du mode provisoire qu'ils ont adopté pour les inhumations, jusqu'à ce qu'il y ait été statué par une loi définitive.

La Convention ordonne l'insertion de cette adresse au bulletin, et le renvoi de ce qui concerne les inhumations au comité d'instruction publique (1).

30

Le citoyen Cavignac, de Valence, fait don à la Patrie du montant de la liquidation de son office de notaire (2).

31

La commune de Juranville district de Boiscommun félicite la Convention sur ses travaux, lui fait offrande des dépouilles du fanatisme, et donne, pour les défenseurs de la Patrie,

(1) P.V., XXXI, 158. Bⁱⁿ, 22 plu.

(2) P.V., XXXI, 159. Bⁱⁿ, 22 plu.